

## Département de La Creuse

# Evolis 23

### Réunion du Bureau du 20 Novembre 2023

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 20 Novembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Convocation** : 14 Novembre 2023

**Présents** : BARDET Didier ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DUMAS Daniel ; GASPARD Isabelle ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MOUTAUD Christophe ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

**Excusés** : AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean-Luc ; BARNAUD François ; DELAPORTE Fabrice ; DUQUEROIX Sylvain ; GAZONNAUD Jean-Luc ; HAMONEAU Nicolas ; MONDON Thierry ; PICQUENOT Quentin ; PIRON Cédric ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle.

**Secrétaire de séance** : MOUTAUD Christophe

Membres : 26  
Présents : 14  
Votants : 14

**Code nomenclature** : 1.1-Marchés publics

### **Délibération n° 2023-126**

**OBJET** : GROUPEMENT DE COMMANDES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS 2024-2028 - ADHESION.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le budget de l'exercice ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

Monsieur le Président rappelle qu'Evolis 23 a adhéré en 2020 au groupement de commandes porté par le Conseil Départemental de la Creuse pour la fourniture de services de télécommunications. Les marchés conclus dans ce cadre courent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se termineront le 31 décembre 2024.

Le Département, en sa qualité de coordonnateur, propose de constituer un nouveau groupement pour la période 2024-2028 ; il aura pour objet d'organiser la passation (opérations de mise en concurrence, sélection des attributaires, notification des marchés) des futurs marchés de services de téléphonie fixe, de mobile, d'internet et d'interconnexion sécurisée des sites distants (VPN) ainsi que celle des avenants éventuels à ces marchés.

Les modalités de fonctionnement de ce nouveau groupement ainsi que son périmètre sont précisés dans le projet de convention constitutive joint en annexe. Une participation de 500 € est demandée, par le Département, à chaque membre pour adhérer afin de participer aux frais de gestion.

L'allotissement, la durée et la forme des marchés ainsi que la procédure de passation seront déterminés une fois les besoins définis par chaque membre du groupement (début 2024) et feront l'objet d'une nouvelle délibération. Une fiche descriptive de l'estimation du besoin initial est jointe à la présente note ; cette fiche est une première étape ; le besoin final complètera cette fiche et déterminera les prestations pour lesquelles Evolis 23 souhaite bénéficier des marchés du groupement.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la période 2024-2028 pour la fourniture de services de télécommunications selon les modalités suivantes :

**Article 1** : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications

1.1 – **Evolis 23** adhère à un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour l'achat de services de télécommunications, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

1.2 – **Monsieur le Président** est autorisé à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint.

1.3 – **M. le Président** est autorisé à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 – **Evolis 23** versera une participation de 500 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commandes, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.).

Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible au chapitre 011 article 6288 du budget principal d'Evolis 23.

## **Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture de services de télécommunications**

2.1 – **Evolis 23** autorise le Département de la Creuse à lancer en son nom et pour son compte une consultation relative à la « fourniture de services de télécommunications ».

**Evolis 23** s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation des marchés du groupement de commandes que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés porteront sur les prestations de :

- téléphonie fixe (abonnement + consommation);
- téléphonie mobile (abonnement + consommation) ;
- fourniture d'accès à internet ;
- interconnexion sécurisée des sites distants [VPN – Virtual Private Network].

2.3 - Le mode de consultation, la forme du (des) marché(s), leur durée ainsi que leur allotissement, le cas échéant, seront établis à la lumière du besoin détaillé total du groupement de commandes, conformément au droit de la commande publique.

Ces éléments feront l'objet d'une délibération ultérieure d'**Evolis 23**.

2.4 – La fiche descriptive du besoin initial dûment complétée est jointe à la présente délibération. Cette fiche constitue une première étape dans l'estimation du besoin.

2.5 – Suite à une analyse précise et prospective menée avec le Coordonnateur, **Evolis 23** s'engage à approuver et communiquer la fiche de son besoin final dans les conditions et délais qui seront fixés par le Coordonnateur. En cas de non-respect de cet engagement, **Evolis 23** sera réputé exclu du groupement de commandes et ne pourra pas bénéficier de ses marchés.

Ce besoin final complètera la fiche jointe à la présente délibération. Il déterminera les prestations pour lesquelles **Evolis 23** souhaite bénéficier des marchés du groupement.

2.6 – **Evolis 23** accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validées par sa Commission permanente.

2.7 – En cas d'infructuosité ou déclaration sans suite d'un ou des marchés, **Evolis 23** autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit de la commande publique.

2.8 – **Evolis 23** autorise le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement, à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

### Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 – **Evolis 23** s'engage à exécuter le(s) marché(s) passé(s) par le groupement de commandes qui le concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s), jusqu'à son(leur) terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, **M. le Président** est autorisé à signer les tous les documents nécessaires ou utiles à la bonne exécution des marchés.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur le chapitre 011 article 6262 du budget principal et des budgets annexes concernés d'**Evolis 23**.

Fait à NOTH, le  
Président,



Publication le : 28 NOV. 2023

